

ENTENTE D'ADHÉSION DES MEMBRES

En tant que Membre de GoRecycle Canada inc. (« **GoRecycle** »), vous acceptez d'être lié par les termes et conditions prévus à la présente entente d'adhésion des membres (l' « **Entente d'adhésion** »). Veuillez lire attentivement la politique des membres (la « **Politique** »), laquelle est incorporée dans cette Entente d'adhésion par référence et s'applique à vous en tant que Membre de GoRecycle. L'Entente d'adhésion et la Politique constituent ensemble une entente entre vous et GoRecycle relativement à vos obligations en tant que Membre et les services de GoRecycle. En soumettant le formulaire d'adhésion en ligne via le portail GoRecycle (le « **Portail GoRecycle** ») et en cochant la case d'acceptation de cette Entente d'adhésion et la Politique, vous reconnaissez avoir lu et accepté les termes et conditions prévus à la présente Entente d'adhésion et la Politique et acceptez de vous y conformer. Si vous n'acceptez pas cette Entente d'adhésion et/ou la Politique, vous ne pourriez pas devenir Membre de GoRecycle et votre demande d'adhésion ne pourra être complétée.

À moins qu'ils soient définis aux présentes, tous les termes définis à la présente Entente d'adhésion sont définis à la Politique. En cas de conflits entre les dispositions de la présente Entente d'adhésion et de la Politique, l'Entente d'adhésion aura préséance.

1. DÉFINITIONS

Les mots et expressions qui suivent signifient:

- 1.1 « **Écofrais** » signifient les frais de gestions environnementaux chargés par GoRecycle pour financer les Programmes, tels qu'établis à l'Annexe A de la Politique.
- 1.2 « **Entreprises visées** » signifient les entreprises visées par le Règlement à l'égard d'un ou des Produit(s) visé(s).
- 1.3 « **Entreprises non visées** » signifient les entreprises non visées par le Règlement à l'égard d'un Produit visés.
- 1.4 « **Membre** » signifie une Entreprise visée ou une Entreprise non visée qui est devenue un Membre responsable en vertu d'un accord et qui a dûment complété une demande d'adhésion à GoRecycle, laquelle a été acceptée par GoRecycle.
- 1.5 « **Membre responsable** » signifie le Membre responsable de faire les déclarations et payer les Écofrais applicables relativement à un Produit visé en vertu de l'Entente d'adhésion et la Politique.
- 1.6 « **Produits visés** » signifie les produits neufs visés par le Règlement et acceptés par GoRecycle en vertu d'un Programme qui sont mis sur le marché par un Membre.
- 1.7 « **Programmes** » signifie les programmes de récupération et de valorisation de Produits visés par un Règlement qui sont mis en œuvre et géré par GoRecycle de temps à autre conformément à cette Entente d'adhésion et la Politique.
- 1.8 « **Règlement** » signifie le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*, Q-2 r.40.1 ou tout autre règlement ou loi visant le recyclage de Produits visés en vigueur dans une province du Canada de temps à autre, en vertu duquel GoRecycle a développé un Programme afin de prendre en charge les obligations du Membre en vertu de tel Règlement.
- 1.9 « **Règlement interne de GoRecycle** » signifie le règlement interne de GoRecycle relatif à la conduite générale des affaires de GoRecycle et adopté par le conseil d'administration le 26^e jour de février 2021, tel qu'amendé de temps à autre.

2. DEVENIR MEMBRE

- 2.1 Afin de devenir Membre de GoRecycle, vous devez remplir et soumettre le formulaire d'adhésion en ligne via le Portail GoRecycle et cocher la case d'acceptation de cette Entente d'adhésion et la Politique. Veuillez noter que votre soumission d'adhésion est sujette à l'approbation de GoRecycle et que GoRecycle vous transmettra une confirmation écrite relativement à son acceptation de votre adhésion en tant que Membre.
- 2.2 Vous vous engagez à fournir à GoRecycle toute l'information requise au formulaire d'adhésion en ligne qui sont véridiques et exactes et à mettre à jour votre information d'inscription au besoin via le Portail GoRecycle afin de s'assurer qu'elle demeure exacte et complète.
- 2.3 En devenant Membre de GoRecycle, vous désignez GoRecycle comme votre mandataire afin de remplir vos obligations en vertu du Règlement et GoRecycle accepte d'agir comme mandataire pour vous à ces fins, sujet aux termes et conditions de cette Entente d'adhésion et la Politique.

3. OBLIGATIONS D'UN MEMBRE

- 3.1 En devenant Membre de GoRecycle, vous vous engagez à :
 - 3.1.1 vous conformer en tout temps avec la Politique, incluant, sans s'y limiter, les obligations régionales y prévues, ainsi que le Règlement interne de GoRecycle;
 - 3.1.2 soumettre via le Portail GoRecycle, sur le support électronique établi par GoRecycle et selon les conditions et modalités énoncées à la Politique, la déclaration indiquant les quantités de Produits visés, et ce, pour chaque type ou catégorie de Produit visé, que vous mettez sur le marché dans chaque province;
 - 3.1.3 payer les Écofrais applicables dans les délais prévus à la Politique.
- 3.2 Advenant le cas où le Membre omet ou fait défaut de payer à échéance les Écofrais dus en vertu d'un Programme, le Membre devra payer les frais et les intérêts sur les arrérages tels que déterminés par GoRecycle et énoncés à la Politique.

4. OBLIGATIONS DE GORECYCLE

- 4.1 GoRecycle s'engage à :
 - 4.1.1 développer, mettre en œuvre, implanter et gérer des Programmes pour les Membres afin que ceux-ci soient en conformité avec leurs obligations en vertu du Règlement applicable;
 - 4.1.2 assurer toute reddition de compte auprès des autorités gouvernementales ayant compétence relative à chaque Programme dont, notamment, tout rapport annuel ou périodique, audit ou vérification requis;
 - 4.1.3 gérer des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation au sujet des Produits visés à son Programme.
 - 4.1.4 mettre en place un service de support aux Membres afin d'assurer la participation des Membres aux objectifs de récupération et de valorisation du Programme et de répondre aux questions des Membres reliées au Programme;
 - 4.1.5 participer dans les efforts visant à assurer le respect des obligations prévues au Règlement par toutes les entreprises visées et encourager des entreprises visées par le Règlement qui ne sont pas Membres de GoRecycle de devenir Membre de GoRecycle;

- 4.1.6 faire respecter la Politique par les Membres et prendre les mesures appropriées en cas de défaut d'un Membre aux termes de cette Entente d'adhésion et/ou la Politique.
- 4.2 Il est entendu que GoRecycle n'a aucune obligation relativement à un produit fabriqué, vendu, distribué ou autrement géré par un Membre lequel n'est pas un Produit visé en vertu du Programme auquel le Membre participe;

5. FINANCEMENT DES COÛTS

- 5.1 Les Membres reconnaissent et conviennent que les sommes perçues par GoRecycle auprès des Membres serviront notamment à financer l'ensemble des coûts, des Programmes, de l'établissement, le cas échéant, d'un fonds de réserve et/ou d'un fonds servant, le cas échéant, au paiement de pénalités établies par le Règlement applicable advenant que les taux de récupération établis par le Règlement ne soient pas rencontrés, ainsi que des activités établies par GoRecycle dont, notamment:
- 5.1.1 les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation;
- 5.1.2 les paiements à verser aux points de dépôt ou aux récupérateurs, recycleurs ou valorisateurs;
- 5.1.3 les paiements à verser pour la récupération et le traitement des halocarbures et la valorisation des Produits visés ainsi que pour la recherche et le développement;
- 5.1.4 les frais de gestion et tout autre frais d'administration de GoRecycle prévus à cette Entente d'adhésion ainsi que toute contribution financière, taxe ou droit imposé sur tels frais par une autorité gouvernementale ayant compétence;
- 5.1.5 la contribution financière annuelle de GoRecycle, le cas échéant, à tout organisme, société d'état, ministère ou autorité gouvernementale ayant compétence; et
- 5.1.6 tout autre plan ou programme prévu ou requis par une loi applicable ou mis en œuvre par GoRecycle.

6. AUDIT

- 6.1 Les Membres conviennent de conserver des livres et registres complets, exacts et à jour de toutes les opérations et informations requises aux termes du Règlement applicable et de la Politique relativement aux Produits visés et, le cas échéant, aux paiements des Écofrais, et ce, pour la période la plus grande entre six (6) ans et la période prévue au Règlement applicable.
- 6.2 GoRecycle ou ses représentants dûment autorisés peuvent périodiquement, à la discrétion et aux frais de GoRecycle, procéder à un audit des registres des Membres afin de vérifier leurs ventes, fournitures, distributions et importations de Produits visés dans la province où le Programme a été mise en œuvre et le montant correspondant d'Écofrais payable en vertu des présentes.
- 6.3 GoRecycle transmettra un préavis écrit de dix (10) jours à un Membre avant de réaliser un audit. Le Membre et le représentant de GoRecycle devront convenir d'une date pour la réalisation de l'audit ainsi que les informations requises afin de réaliser l'audit conformément aux exigences du Règlement applicable et/ou de la Politique.
- 6.4 Tout audit ou vérification réalisé par GoRecycle ou son représentant ne libère pas le Membre de ses obligations prévues à la présente Entente d'adhésion et/ou la Politique et ne constitue pas une garantie que le Membre s'est conformé aux présentes, cette conformité demeurant la seule responsabilité du Membre.

6.5 Advenant que GoRecycle ou son représentant découvre lors d'un audit ou vérification qu'il y avait une erreur ou omission dans les déclarations d'un Membre, GoRecycle fournira un avis écrit au Membre. Dans le cas où le Membre a trop déclaré de vente de Produits visés et a donc payé un trop-perçu d'Écofrais, GoRecycle remboursera le Membre pour tel trop-perçu. Dans le cas où le Membre n'a pas assez déclaré de vente de Produits visés et n'a donc pas payé assez d'Écofrais, le Membre devra payer le déficit d'Écofrais dans les 30 jours suivant sa réception de l'avis écrit de GoRecycle, plus les intérêts et pénalités applicables en vertu de la Politique.

7. DURÉE, DÉMISSION ET EXPULSION DE L'ADHÉSION D'UN MEMBRE

7.1 Cette Entente d'adhésion s'applique dès que l'adhésion d'un Membre est confirmée par GoRecycle et jusqu'à la démission ou l'expulsion du Membre.

7.2 Un Membre pourra démissionner à titre de Membre de GoRecycle sur préavis écrit de 90 jours à GoRecycle. Toute somme due ou qui pourra devenir due par tel Membre en vertu des présentes deviendra immédiatement due et exigible à la date effective de telle démission.

7.3 Un Membre sera immédiatement expulsé de GoRecycle advenant un des événements suivants :

7.3.1 si un Membre (ou un sous-traitant ou mandataire du Membre) fait défaut de respecter une ou plusieurs de ses obligations en vertu de la présente Entente d'adhésion, la Politique et/ou le Règlement applicable, autre qu'un défaut de paiement des Écofrais, et ne remédie pas à son défaut dans les dix (10) jours suivant la réception un avis écrit de GoRecycle relativement à tel défaut;

7.3.2 si un Membre fait défaut de payer les Écofrais dus et exigibles pour une périodes de 2 trimestres consécutifs;

7.3.3 si un Membre fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, s'il dépose une proposition concordataire, s'il devient insolvable ou s'il fait faillite;

7.3.4 si un Membre soumet une déclaration intentionnellement fausse ou trompeuse;

7.3.5 si un Membre ne qualifie plus comme Entreprise visée ou comme Membre responsable;
ou

7.3.6 si un Membre est associé à une fraude, de la corruption ou tout autre délit criminel, d'infraction aux Règlements ou autres allégations, enquêtes ou chefs d'accusation, ou toute action ou omissions pouvant raisonnablement porter atteinte à la réputation de GoRecycle.

7.4 En cas de démission ou d'expulsion d'un Membre, le Membre demeure responsable d'assurer la remise de sa déclaration de mise en marché de Produits visés jusqu'à la veille de la date de sa démission ou expulsion, ainsi que du paiement des Écofrais applicables.

7.5 GoRecycle informera les autorités gouvernementales ayant compétence de la fin de l'adhésion du Membre en tant que Membre de GoRecycle et de tout non-conformité de tel Membre à l'égard de ses obligations en vertu du Règlement applicable.

8. CONFIDENTIALITÉ

Sauf tel que prévu aux présentes, GoRecycle et chaque Membre s'engagent à ne divulguer aucun document ou information de nature confidentielle reçu l'une de l'autre en vertu des présentes. GoRecycle peut toutefois transmettre tout document ou information à toute autre autorité gouvernementale, lorsqu'une

telle transmission est requise ou exigée pour les fins du Programme ou par le Règlement, l'Entente d'adhésion, la Politique, le Règlement interne, toute loi ou par une autorité judiciaire ou quasi-judiciaire.

9. MODIFICATIONS

GoRecycle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de faire des modifications à l'égard de l'Entente d'adhésion et la Politique, incluant les tarifs d'Écofrais, en tout temps sur préavis écrit de 90 jours. Bien que les Membres puissent discuter des modifications avec GoRecycle, GoRecycle se réserve la discrétion finale relativement à toute modification à l'Entente d'adhésion et la Politique. En demeurant Membre de GoRecycle après une telle modification, quelle qu'elle soit, vous acceptez de vous conformer et d'être lié par l'Entente d'adhésion et la Politique, telles que modifiées.

10. DISPOSITIONS FINALES

- 10.1 Le préambule fait partie intégrante de cette Entente d'adhésion.
- 10.2 Tout avis requis en vertu de cette Entente d'adhésion est suffisant s'il est consigné dans un écrit et transmis par un mode de communication électronique qui permet à la partie expéditrice de prouver que ledit avis fut effectivement reçu par la partie destinataire. À cette fin, l'adresse électronique du Membre sera celle fournie sur le formulaire d'inscription en ligne et celle de GoRecycle est info@gorecycle.com.
- 10.3 Tous les droits mentionnés à cette Entente d'adhésion sont cumulatifs et non alternatifs. Aucun défaut par GoRecycle d'exécuter l'un ou l'autre de ses droits ou recours en vertu de cette Entente d'adhésion ou la Politique ne sera considéré une renonciation à ses droits et recours. Une renonciation par GoRecycle à tout défaut ne constituera pas une renonciation à l'égard de tout défaut subséquent. Aucune renonciation par GoRecycle à cette Entente d'adhésion ou la Politique n'aura d'effet à moins d'être expressément décrite comme étant une renonciation et communiquée par écrit.
- 10.4 Cette Entente d'adhésion lie les parties ainsi que leurs successeurs, légataires, ayants cause et autres représentants légaux respectifs. Un Membre ne peut céder ou autrement transférer son adhésion ou ses droits aux termes de cette Entente d'adhésion sans le consentement préalable écrit de GoRecycle.
- 10.5 Toute réclamation issue de cette Entente d'adhésion faisant l'objet d'une contestation, tout différend concernant l'exécution de celui-ci, y compris son annulation ou sa résiliation, ainsi que tout litige issu d'un problème d'interprétation de cette Entente d'adhésion sera soumis à l'arbitrage conformément au *Code de procédure civile* (RLRQ c C-25), et ce, à l'exclusion des tribunaux de droit commun.
- 10.6 Cette Entente d'adhésion est régie par et interprétée conformément aux lois de la province du Québec.

Date : Août 2021